



République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2026/....

Extrait du registre des arrêtés du Président

ARRETE 2026/79

Portant autorisation d'assurer la défense orale de la CA LMV
A M. Jérôme CORNU, directeur des affaires générales et juridiques

Le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le code général de la fonction publique ;*
- *Vu le code de justice administrative notamment l'article L 521-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026/025 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président de Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026/034 en date du 9 avril 2026 portant délégations du conseil communautaire au Président ;*
- *Vu la décision du Président n°2026/050 en date du 18 mai 2026 portant autorisation d'ester en justice.*

La communauté d'agglomération LMV est gestionnaire du marché dominical situé sur le quai des entreprises à Coustellet.

La Société LAURMAR, conteste par la voie du référé suspension et d'un recours pour excès de pouvoir la décision de refus d'octroyer un emplacement en qualité de titulaire pour l'année 2026.

Le référé suspension est une procédure orale, il convient d'autoriser un agent territorial habilité à représenter la communauté d'agglomération.

Arrête :

Article 1 : Monsieur Jérôme CORNU, directeur des affaires générales et juridiques est autorisé à assurer la défense orale de la communauté d'agglomération dans le cadre de l'instance (référé suspension et recours pour excès de pouvoir) initiée par la société LAURMAR.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et notifié à l'intéressé.

Fait à Cavaillon, le 18 mai 2026.

Le Président,

Gérard DAUDET



Date de notification	Nom, Prénom	Paraphe	Signature
20/05/2026	CORNU Jérôme	JC	

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.